

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 326-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2013.1561

Déposée le: 26.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Muntwyler (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 505/2014 du 23 avril 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Financement de la caisse de compensation pour allocations familiales

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès des autorités fédérales en faveur d'une réforme fiscale écologique ayant pour résultat que la caisse de compensation pour allocations familiales soit financée par les taxes sur l'énergie.

L'article 16 de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) devra être modifié pour que les cotisations ne soient plus calculées uniquement sur la base du revenu du travail, mais aussi sur la consommation d'énergies non renouvelables.

Développement

En Suisse, les charges salariales sont très lourdes. Dans bon nombre de branches, les entreprises ne sont plus compétitives, les coûts étant trop élevés. La création d'emplois est sanctionnée et leur délocalisation à l'étranger au contraire récompensée. La plupart des charges salariales échappent à l'influence des cantons, qui ne règlent plus que le financement de la caisse de compensation pour allocations familiales. Or, ce financement se prête particulièrement bien à un report des charges sociales sur les ressources non renouvelables.

La situation est tout autre dans le domaine de l'énergie. Ceux qui contribuent à l'augmentation de la consommation peuvent peut-être même être récompensés par des tarifs plus avantageux.

Cette incitation négative pourrait être corrigée par la taxation de la consommation d'énergie plutôt que du travail.

C'est pourquoi la caisse de compensation pour allocations familiales doit être financée non plus par les cotisations de l'employeur mais par les taxes sur la consommation de courant. Pour la promotion de l'énergie renouvelable, sa consommation sera entièrement ou partiellement exemptée de taxes. Ceux qui produisent du courant pour leur propre approvisionnement en seront également exemptés.

Un tel système vaudra au canton de Berne un avantage dans la concurrence sur le marché de l'emploi. Les processus de production impliquant une forte consommation d'énergie pour un petit nombre d'emplois deviendront peut-être ainsi plus rares. Dans la meilleure des hypothèses, les produits résultant d'une forte consommation d'énergie seront remplacés par des objets fabriqués avec des ressources en énergie plus limitées. Dans la pratique, il n'y a pas concurrence entre les entreprises de production et les entreprises de services. Etant donné qu'on ne fera que reporter les charges d'exploitation, les entreprises de production ne seront pas pénalisées.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires avaient déposé une motion de même teneur le 26 mars 2013 ([motion 111-2013](#)), avant de la retirer le 8 octobre suivant. La présente motion diffère de la première en ce qu'elle ne réclame plus le **dépôt d'une initiative cantonale**. Elle demande simplement au Conseil-exécutif **d'intervenir** auprès des autorités fédérales en faveur d'une réforme fiscale écologique telle que la caisse de compensation familiale soit financée par le produit de la taxe sur l'énergie.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la Stratégie énergétique 2050¹. L'objectif de ce premier train de mesures est de transformer **par étape** l'approvisionnement énergétique de la Suisse d'ici 2050, en réduisant la consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables sur la période d'une manière économiquement supportable. Pour l'après 2020, une nouvelle orientation commune sera donnée aux politiques énergétiques et climatiques. Dans ce cadre, il est notamment prévu de remplacer progressivement le système d'encouragement actuel par un **système incitatif**, comprenant une taxe sur l'énergie, dont le produit sera redistribué à la population et aux entreprises. Cette taxe sur l'énergie pourra frapper tant l'électricité que les combustibles et les carburants. Son produit sera redistribué à la population et aux entreprises. Budgétairement neutre, ce système permettra d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques sans augmenter l'impôt².

Les motionnaires souhaitent que le Conseil-exécutif intervienne auprès des autorités fédérales pour que la caisse de compensation pour allocations familiales puisse être financée au moyen du produit de la taxe sur l'énergie. Cette revendication s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Le Conseil-exécutif est d'accord pour défendre cette revendication le moment venu lors des débats sur la deuxième phase de la Stratégie énergétique 2050. Il souligne qu'il n'approfondira l'étude de la proposition concrète formulée dans la motion qu'au moment de rendre son avis sur

¹ Lien: <http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/6771.pdf>

² Cf. [Message](#) à partir de la page 41

la deuxième phase de la Stratégie énergétique 2050 et qu'il ne peut pas se prononcer dès maintenant.

- Premièrement, les modalités de mise en œuvre de cette proposition sont importantes pour évaluer l'opportunité et doivent donc faire l'objet d'une étude approfondie. Par exemple, le financement de la caisse de compensation pour allocations familiales par le produit de la taxe sur l'énergie aurait une double fonction : incitative et fiscale. Cette dualité pourrait être antagoniste et poser des problèmes d'efficacité et d'application. Il est inconcevable d'inciter au recours aux énergies renouvelables par le seul biais des allocations familiales. Leur rôle est de compenser partiellement les frais supplémentaires liés à l'entretien des enfants et doit le rester. Le système actuel génère suffisamment de recettes pour financer les allocations familiales aux ayants droit. L'extension de la base de cotisation à la consommation d'énergies non renouvelables ne doit pas mettre en péril le financement des allocations familiales.
- Deuxièmement, il faudra examiner si la proposition est cohérente avec la Stratégie énergétique 2050 dans sa globalité et si elle ne compliquera pas trop le système fiscal dans son ensemble (impôts et taxes), et il faudra s'assurer que les nouvelles taxes incitatives ne contrecarrent pas les effets d'impôts ou taxes déjà en place.

Par souci de cohérence, le Conseil-exécutif entend pour l'instant se consacrer à la mise en œuvre du premier train de mesures. Il n'étudiera toutes les options envisageables pour mettre en place le système incitatif prévu qu'au moment de la deuxième phase annoncée.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil